LA VERRIÈRE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-080

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN BUS « BIBLIOBUS »**
**École Régionale du Premier Degré (ERPD) - Rue Georges Lapierre**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°10/15 du 13 janvier 2015 relatif à la posture du plan « Vigipirate »,

**Vu** la demande du 20 juin 2025 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), représentée par Monsieur Pascal VISSET, Directeur du Réseau des Médiathèques, sollicitant une autorisation de stationnement d'un bus « Bibliobus » au droit de l'École Régionale du Premier Degré (ERPD), rue Georges Lapierre,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, qu'en raison de la présence de ce véhicule utilitaire sur cet emplacement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé au bus « Bibliobus » sur le domaine public, près de l'École Régionale du Premier Degré (ERPD), rue Georges Lapierre 78320 LA VERRIERE, les lundis en semaines paires, du 15 septembre 2025 au 22 juin 2026, entre 16h30 et 18h30. Les dates concernées sont détaillées ci-après :

- 15 et 29 septembre 2025,
- 13 octobre 2025,
- 10 et 24 novembre 2025
- 8 décembre 2025,
- 5 et 19 janvier 2026,
- 2 et 16 février 2026,
- 16 et 30 mars 2026,
- 13 avril 2026,
- 11 et 25 mai 2026,
- 08 et 22 juin 2026.

.../...

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation règlementaire par les services municipaux et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, M. VISSET Pascal, Directeur du Réseau des Médiathèques, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, de M. Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint déléguée aux Finances, Affaires Générales et Sécurité Publique, de Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, de M. le Directeur des Services Techniques, de Mme la Cheffe de police municipale de la ville de La Verrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à La Verrière, le 07 juillet 2025**

**Le Maire,**

MAIRIE DE LA VERRIERE (Yvelines)

**Nicolas DAINVILLE.**